

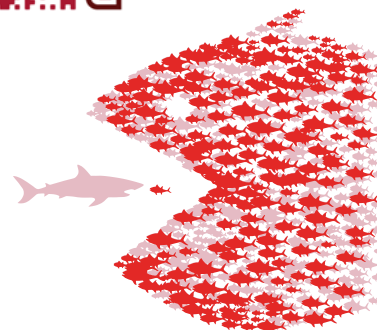


SOYEZ CANDIDAT·E AUX ÉLECTIONS SOCIALES

En mai 2024, des élections sociales seront organisées dans les entreprises qui comptent plus de 50 travailleurs. L'occasion de choisir les délégués qui les représenteront pour les quatre prochaines années.



PLUS D'INFOS
www.accg.be



E.R.: Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

**ENVIE
DE DÉFENDRE
LES EMPLOYÉ·ES
DE VOTRE
ENTREPRISE ?**

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



**ÉLECTIONS
SOCIALES
MAI 2024**

Et si vous vous présentiez
comme candidat·e au

CPPT pour...

- ▶ être à l'écoute des collègues ;
- ▶ relever les problèmes liés à la sécurité, la santé ou le bien-être;
- ▶ discuter avec l'employeur pour améliorer la qualité de vie au travail, les équipements de protection, l'environnement, le bruit sur le lieu de travail ou encore le stress subi par les travailleurs.

CE pour...

- ▶ recevoir les informations sur la santé économique de l'entreprise (effectifs, productivité, perspectives) ;
- ▶ avoir son mot à dire sur le règlement de travail, les vacances annuelles, les critères de licenciements, l'organisation du travail ;
- ▶ mais aussi en ce qui concerne le recours aux heures supplémentaires, au travail intérimaire et à la sous-traitance.



FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

Être délégué·e

- ▶ **Ça s'apprend.** Nos délégué·es suivent des formations sur la législation sociale, l'art de prendre la parole en public ou d'organiser des réunions. Un·e candidat·e FGTB n'est jamais seul·e. Vous pouvez compter sur l'aide de l'équipe syndicale de votre entreprise et de votre permanent.
- ▶ **Ça ne veut pas dire renoncer à sa vie privée.** À la FGTB, nous sommes particulièrement attentifs à ce que nos délégué·es puissent toujours garder un bon équilibre entre leurs activités syndicales et leur vie privée.
- ▶ **C'est la meilleure manière d'avoir un impact** sur la vie de l'entreprise afin d'améliorer le quotidien de vos collègues.



Qui peut se présenter aux élections sociales ?

Les travailleurs, travailleuses et stagiaires, âgés entre 18 et 65 ans, avec 6 mois d'ancienneté sans interruption, ou 9 mois avec interruption en mai 2024. Dans certaines entreprises, il existe un collège électoral des jeunes (entre 16 et 25 ans).

Qui ne peut pas se présenter aux élections sociales ?

Le personnel dirigeant, les conseillers en prévention ou les personnes de confiance ne peuvent pas devenir délégués du personnel. Les intérimaires non plus, mais ont toutefois, sous certaines conditions, le droit de voter sur leur lieu d'occupation.

Devenir candidat·e, est-ce risqué ?

En tant que candidat·e, vous bénéficiez d'une protection contre le licenciement. Celle-ci prend cours en janvier 2024, le jour exact est fixé en fonction de la date des élections dans votre entreprise. La discrétion sur votre candidature est donc recommandée jusqu'à cette date.